Ville de **Pirae**

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet SADIV
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
01 OCT. 2010
N° ..... / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°68/2010
DU 16 SEPTEMBRE 2010
Octroyant une subvention à l'Association Sportive « PIRAE VA'A »

L'an deux mille dix, le seize du mois de septembre à dix sept heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
5
Mesdames Christiane Tiare TICCHI et Karine TAPUTU ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANEPAU Viora		X	*Marc ATIU*
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	*Audrey DU SOUICH*
22	TAVAE Imelda		X	*Hinano TEANOTOGA*
23	DU SOUICH Audrey	X		
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama		X	
26	BREMOND Madeleine		X	
27	TEMARII Tahiri	X		
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		25	**8**	**3**

Date de convocation :
08 septembre 2010
Date d'affichage :
08 septembre 2010

Résultats des votes

Pour	**28**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

21 septembre 2010

Affichage de la présente délibération le :

5 OCT. 2010

DELIBERATION N°68/2010 DU 16 septembre 2010
Octroyant une subvention à l'Association Sportive «PIRAE VA'A».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU L'avis favorable de la commission de la vie locale en date du 3 septembre 2010 ;

VU Les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré en sa séance
du 16 septembre 2010

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**28**
POUR	**28**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE

Article 1er : Une subvention d'un montant de UN MILLION DE FRANCS CFP (1 000 000 F.CFP) est octroyée à l'association **«PIRAE VA'A»** pour le financement de ses activités pour l'année 2010.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2011, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 3. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 ;

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française * Département Français

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le ..... - 1 OCT. 2010

et publication du ..... - 5 OCT. 2010

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française * Département Français

Béatrice VERNAUDON